

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, M.JUG,E M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) :

M.PREHER donne pouvoir à M.ABELIN
Mme MOREAU donne pouvoir à M.TREMBLAIS

EXCUSES (4) : M.PICHON, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.HENEAU

Secrétaire de séance : M.BARBOT

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Office de tourisme de Grand Châtellerault - Attribution d'un second acompte pour l'exercice 2019

L'office de tourisme de Grand Châtellerault a en charge la "promotion touristique" du territoire communautaire. Par délibération n°4 du 16 novembre 2015, une convention d'objectifs pluriannuelle (2016-2019) a été adoptée et signée en date du 10 décembre 2015.

L'office de tourisme de Grand Châtellerault sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, un acompte sur la compensation des contraintes de service public, au titre de l'année 2019.

Le 3 décembre 2018, le bureau communautaire a attribué un premier acompte de 83 200€ à l'office de tourisme de Grand Châtellerault (soit 25%). Afin de pouvoir faire face aux premiers mois de dépenses, l'office de tourisme sollicite un second acompte de 15%.

* * * * *

VU les articles L. 133-1 à L.133-10 du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme,

VU les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

VU l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la compensation des contraintes de service public mis en œuvre par un E.P.I.C.,

VU la délibération n°19 du conseil communautaire en date du 25 juin 2012 ayant adopté le nom et les statuts de l'office de tourisme du Châtelleraudais, modifiés par les délibérations n°10 du conseil communautaire du 17 septembre 2012 et n°1 du conseil communautaire du 3 décembre 2012,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 4 février 2019

n°9

page 2/2

VU la délibération n°4 du bureau communautaire du 16 novembre 2015, portant sur la convention d'objectifs 2016-2019,

VU la délibération n°13 du bureau communautaire du 23 avril 2018 relative à l'attribution d'une dotation à l'office de tourisme au titre de l'année 2018 de 359 200€,

VU la délibération n°17 du bureau du 17 septembre relative à la modification du montant de la compensation des contraintes à l'EPIC office de tourisme à hauteur de 333 200€,

VU la délibération n°14 du bureau du 3 décembre 2018 portant sur l'attribution d'un acompte pour l'exercice 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner les missions de l'office de tourisme dans la promotion touristique du territoire,

CONSIDERANT les besoins de trésorerie de l'EPIC office de tourisme dans l'attente du vote du budget de Grand Châtellerault,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer sur l'exercice 2019, à l'EPIC office de tourisme, un acompte sur la compensation des contraintes de service public de 49 980 €, soit 15 % du montant versé en 2018,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ce versement.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 95.10/657364/4440.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 6/02/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER